

Astreintes

négociations du 23 septembre 2009

Dernières propositions de la direction

Énième négociation sur les astreintes à partir du cahier revendicatif commun ce mercredi 23 septembre 2009.

Nous avons abordé point par point le cahier revendicatif:

- **RH récupéré lors d'intervention ;**
- **RF récupéré systématiquement;**
- **prime d'astreintes portée à ½ point de l'heure et portée à 1 point pour les week-ends et jours fériés**
- **heures d'intervention en astreinte rémunérées en heure de travail et majorées;**
- **reconnaissance de la technicité pour tous les agents effectuant les astreintes;**
- **Travail de nuit conforme à l'article 12 de l'accord-cadre de branche sur l'emploi par l'organisation, l'aménagement, la réduction du temps de travail du 22 décembre 1998.**

On est quand même loin du compte :

La philosophie générale des propositions de la direction ne change pas beaucoup:

- pour la majoration de salaire c'est toujours 10%. C'est-à-dire + 20 centimes.
- pour la récupération du férié la proposition s'améliore légèrement elle passe à 3 heures 30 minutes (2 heures précédente proposition) de temps libre attribué à toute personne effectuant une période d'astreinte un jour férié **sans intervention.**

Pour les interventions du dimanche et jours fériés pas d'amélioration la proposition reste 30 minutes de temps payé supplémentaire rajoutées au temps d'intervention par tranche de deux heures. La majoration pour heures supplémentaire se rajoute comme c'est déjà le cas.

Pour les salariés de l'énergie voie qui sont appelé pour une intervention le dimanche, le directeur du métro s'engage à ne pas remettre en service l'agent pour la nuit suivante, cet engagement ne vaut que pour l'énergie voie !

En terme plus clair : le salarié de l'énergie voie en période d'astreinte le dimanche et qui intervient récupère sont repos hebdomadaire le lendemain.

La Cgt demande que cette mesure soit appliquée à tous les salariés concernés par les astreintes.

Les revendications suivantes sont toujours en attente :

- **RH récupéré lors d'intervention ;**
- **RF récupéré systématiquement;**
- **prime d'astreintes portée à ½ point de l'heure et portée à 1 point pour les week-ends et jours fériés**
- **reconnaissance de la technicité pour tous les agents effectuant les astreintes;**
- **Travail de nuit conforme à l'article 12 de l'accord-cadre de branche sur l'emploi par l'organisation, l'aménagement, la réduction du temps de travail du 22 décembre 1998.**

A vous de juger !

Les revendications vous appartiennent, la Cgt ne fera rien sans prendre votre avis, c'est à vous de décider.